

DÉLIBÉRATION N°2025-11-17-52
CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 10

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLÈGRE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLÈGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit $1\ 689\ 916.00\ € / 4 = 416\ 557.00\ €$

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° de chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2026, dans la limite de la répartition du tableau ci-dessus.

VOTE : 9 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

La secrétaire
 Monique ALLÈGRE



Le Maire
 Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025
 Affiché le 18 NOV. 2025